

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN

Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance du 22 avril 2014
A 20h30

Présents : A. LARROQUE N. BERTRAND, C. FAY, M. TAVERNIER, C. CORNILLON, Y.ROMAIN, D.BARNERON, MJ DEVEAUX, P.URBAIN, P.AUBRY, R.MARTIN, JL.MOULIN, F.CULOSSE, M.FLEGON, L.MERLE, JP.SAPET. B. VERILHAC, R. JUNILLON

Absent excusé : H.MOUVEROUX ayant donné pouvoir à Lydie MERLE

Secrétaire de séance : Barbara VERILHAC

Présentation du projet de la cure par Michel FLEGON :

Une promesse de vente est en cours avec l'Habitat Dauphinois, le permis a été déposé le 28 février 2014. La réponse est attendue avant le 27 août 2014. Les Bâtiments de France doivent donner leur avis.

Présentation du plan de masse et du plan paysagé. L'ensemble du projet est constitué de deux bâtiments. L'un est situé le long de la départementale, le second perpendiculaire à la départementale est bâti contre la cour de l'Arlequin.

Evocation de la directive du préfet imposant un remblais de 380 m2 sur un mètre de hauteur.

Présentation des photos montrant les placards du bureau du Maire vidés de leurs dossiers.

Madame le Maire évoque le fait que de nombreux dossiers en cours ont disparus des placards, les dossiers restants datant de 2010. Il est donc difficile pour la nouvelle municipalité de reprendre en main certaines affaires puisque elle n'en a pas connaissance. L'avancement des dossiers nécessitera plus de temps et de patience.

Madame le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Intervention de Madame Lydie MERLE qui mentionne qu'elle ne peut approuver ce procès-verbal puisqu'elle ne l'a pas eu en sa possession et n'en n'a donc pas pris connaissance.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente par le secrétaire général.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

D2014-4-1 Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

17 pour – 2 abstentions

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Délégations confiées :

1° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant de 50 000,00 € HT ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

D2014-4-2 VERSEMENT DES INDEMNITES AU MAIRE**D2014-4-3 VERSEMENT DES INDEMNITES AUX ADJOINTS****D2014-4-4 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION**

Enveloppe maximale à respecter : 4 770.83 €

Fonction	Base	%	Montant indemnité
Maire	3801,46	37	1406,54
Nicolas	3801,46	15	570,22
Dominique	3801,46	15	570,22
Michel	3801,46	15	570,22
Marielle	3801,46	15	570,22
Marie-Jacquotte	3801,46	15	570,22
Perrine	3801,46	7,5	285,11
Chantal	3801,46	3	114,04
Jean-Luc	3801,46	3	114,04
Rolland	3801,46	0	0,00
TOTAL GENERAL			4770,83

D2014-4-5 CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de ce qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'une commission d'appel d'offres suivant les instructions du code des marchés publics à savoir pour une commune de moins de 3 500 habitants : le Maire, Président et trois membres du Conseil Municipal élus en son sein.

M Roland JUNILLON, M Rémy MARTIN et M Jean-Pierre SAPET ont été proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

M Yvan ROMAIN, Nicolas BERTRAND et Michel FLEGON ont été proclamés membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

D2014-4-6, 7, 8 et 9 RENOUELEMENT DES DELEGUES DES COMMUNES AU SEIN DES ASSEMBLEES DELIBERANTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Syndicat de la Barberolle : Perrine URBAIN – Jean-Luc MOULIN

Pour 16 – 2 blancs – 1 nul

SIEPV : Nicolas BERTRAND –Barbara VERILHAC

Pour 18 – 1 blanc

SID : Frédéric CULOSSE – Yvan ROMAIN

Pour 18 – 1 blanc

SDED : Rémy MARTIN

Pour 16 – 3 abstentions.

D2014-4-10 : DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL AU COMITE d'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal DECLARE désigner Madame Dominique BARNERON en qualité de déléguée local au comité national d'action sociale.

Pour 17 – 2 blancs

D2014-4-11 COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal forme ainsi qu'il suit les commissions communales :

Responsables	Dénomination	Membres
M Nicolas BERTRAND	Travaux Environnement, espaces verts, bâtiments communaux, voiries	N BERTRAND JL MOULIN Y ROMAIN R MARTIN P URBAIN M TAVERNIER JP SAPET P AUBRY
Mme Aurélie LARROQUE	communication	P URBAIN A LARROQUE H MOUVEROUX L MERLE
Mme Marie Jacquotte DEVAUX	Finances et ressources humaines	MJ DEVAUX R JUNILLON

		C CORNILLON JL MOULIN P AUBRY H MOUVEROUX
M Michel FLEGON	Urbanisme Eaux pluviales	M FLEGON R MARTIN Y ROMAIN F CULOSSE P URBAIN JP SAPET P AUBRY
Mme Perrine URBAIN	Tourisme culture et patrimoine	P URBAIN R MARTIN N BERTRAND C CORNILLON C FAY B VERILHAC H MOUVEROUX
Mme Marielle TAVERNIER	Sport enfance jeunesse scolaire et périscolaire	M TAVERNIER C FAY M FLEGON N BERTRAND B VERILHAC JP SAPET
Mme Dominique BARNERON	Affaires sociales	D BARNERON C FAY C CORNILLON A LARROQUE L MERLE

Madame Lydie MERLE interroge le conseil municipal sur l'absence de commission agriculture.

Madame le Maire propose que cette commission soit extra communale et soit créée prochainement.

D2014-4-12 COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Dominique BARNERON – Chantal CORNILLON – Corinne FAY Roland – JUNILLON – Rémy MARTIN – Barbara VERILHAC – Lydie MERLE

Voté à l'unanimité 19 voix pour.

D2014-4-13 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE DE 2013

Ce Compte de Gestion concorde rigoureusement avec le Compte Administratif et présente, comme ce dernier, un résultat d'exécution du budget de fonctionnement de 544 338.26 euros et un résultat d'exécution du budget d'investissement de 20 941.03 euros.

2 abstentions, 17 pour.

D2014-4-14 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE DE 2013

Le compte administratif fait ressortir un résultat d'exécution du budget de fonctionnement de 544 338.26 euros et un résultat d'exécution du budget d'investissement de 20 941.03 euros.

2 abstentions, 17 pour.

D2014-4-X AFFECTATION DU RESULTAT

Retrait de la délibération car le résultat a été affecté par anticipation

2014-4-15 : DELIBERATION VOTANT LES TAUX DES TAXES LOCALES

Taxe habitation 8,52 %

Taxe foncière sur le bâti 9,13%

Taxe sur le non bâti 42,26 %

Il n'y aura pas d'augmentation des taxes locales.

Voté à l'unanimité 19 pour

2014-4-16 : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Titulaires

Marie Jacquotte Devaux, Rolland Junillon, Aurelie Larroque, Sarah Hector, Nicolas Bertrand, Philippe Jeantin, Alain Arod, Frederic Culosse, Philippe Aubry, Hervé Mouveroux

Suppleants

Sarda Pascal, Roche Michel, Carle Jean, Blache Robert, Perrine Urbain, Dominique BARNERON, Lydie Merle, Jean Pierre Sapet, Guy Bichon, Jocelyne Petrilhot

Contribuables hors de la commune, Gilbert Viossat , Georges Roche

Suppléant : Laurent Clut et Edouard Clavaison

2014-4-17 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il sera proposé au conseil municipal de décider :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Moros Henri, Receveur municipal.

Voté à l'unanimité 19 pour

2014-4-18 : MISE EN PLACE D'UN AUDIT FINANCIER DE LA COMMUNE D'ALIXAN

Madame le Maire propose d'effectuer un audit financier de la commune.

La consultation de divers cabinets et en cours .

1 contre

18 pour

2014-4-19 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

2 contre – 2 abstentions – 15 pour

2014-4-20 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS

2 abstentions – 17 pour

QUESTIONS DIVERSES :

-Une demande est faite par Madame Lydie MERLE de retirer le nom de Madame Josette LEFORT qui apparaît encore comme expéditeur de certains mails de la mairie.

Madame le Maire mentionne que cela résulte d'un problème informatique qui à ce jour est réglé.

-Question de Monsieur Jean-Pierre SAPET sur le projet de la cure. La nouvelle municipalité est-elle pour ou contre ce projet.

Madame le Maire répond que le permis est actuellement instruit.

M SAPET précise que en tant qu'architecte, le vide sanitaire est enterré, le vide sanitaire n'est pas à prendre en compte dans la hauteur du bâtiment

-Madame Lydie MERLE pose la question de l'utilité du recrutement des salariés saisonniers qui s'ajouteront à la charge salariale de la mairie.

Madame le Maire explique que ces recrutements se feront en cas de besoins urgents sans attendre la délibération du conseil municipal.

-Monsieur Philippe AUBRY souhaite savoir si le poste de Directeur de cabinet est maintenu.

Madame le Maire mentionne que ce n'est pas un poste de Directeur de cabinet mais de chargée de mission et que la personne concernée est titulaire. La suppression du poste n'est pas d'actualité. Cela fait juste trois semaines que la nouvelle municipalité est en place et l'urgence est avant tout de gérer les problèmes de dossiers.

-Question posée par une personne de l'assemblée sur le projet du bar restaurant.

Madame le Maire mentionne que le restaurateur et l'architecte ont été reçus. Le projet tel qu'il était prévu est arrêté.

Il faut cependant penser à l'exploitation de la licence, si on veut la conserver.

-Question posée par une personne de l'assemblée sur l'avancée du dossier des rythmes scolaires.

Madame Marielle TAVERNIER adjointe à la vie scolaire souligne que des réunions de concertation avec les différents partenaires ont déjà eu lieu. Le but du projet est aussi d'améliorer l'offre périscolaire dans son contenu. Deux dates de réunions sont prévues :

Une avec les associations le mardi 29 avril à 20 h00 à la salle polyvalente.

Une avec les parents d'élèves et les enseignants le mardi 13 Mai à 18h30 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

La secrétaire de séance

Barbara VERILHAC